

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 13 mars 2012**

CG12/2<sup>ème</sup>/VIII-05

*L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION  
DES MATIERES DE VIDANGES**

—  
Lors du Budget Primitif 2010, je vous ai présenté dans le détail le Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidanges (principe et avancement des projets).

Le présent rapport a pour objet de vous informer sur la situation des deux dernières opérations en cours.

**I - Principaux éléments du schéma d'élimination des matières de vidanges en Tarn-et-Garonne**

En Tarn-et-Garonne, la production de matières de vidanges (déchets issus de l'assainissement autonome) concerne près **d'un habitant sur deux** et génère une production annuelle estimée à 55 000 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Général, en partenariat avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des vidangeurs, a souhaité mettre en place des solutions permettant une élimination satisfaisante de ces matières, qui peuvent être sources de nuisances en cas d'épandages non réglementaires.

Le schéma a identifié la **nécessité de créer 5 installations de traitement publiques** permettant ainsi de couvrir les besoins du département.

Ce dispositif peut être complété par 2 ou 3 petites installations privées venant en complément et non en concurrence des sites publics. Le premier site, situé à Lacourt-Saint-Pierre, est en fonctionnement depuis deux ans.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités qui acceptent de traiter les matières de vidanges extérieures, le principe retenu a été de financer à 100 % la part résiduelle (hors subventions extérieures) correspondant au coût des infrastructures installées pour le traitement de ces matières. La part correspondant aux matières produites sur la commune maître d'ouvrage bénéficie, quant à elle, du taux d'aide classique de 48 %.

Globalement les projets ont été aidés au taux exceptionnel de 80 %. L'objectif, à terme est de **tendre vers une uniformisation des coûts de traitement**, quel que soit le secteur concerné.

## **II - Les installations existantes**

Il est apparu que le système de traitement des matières de vidanges le plus facile, techniquement, et le plus avantageux, financièrement, à mettre en œuvre est d'équiper des stations de traitement des eaux usées.

Toutefois, ce système présente trois contraintes majeures : la station d'épuration doit être de taille suffisante, présenter une capacité disponible pour le traitement de ces matières, et le milieu naturel, récepteur des eaux traitées, ne doit pas être fragile.

**A ce jour, trois projets sont finalisés.** Les capacités installées sont :

- 30 000 m<sup>3</sup>/an sur la station d'épuration de **Montauban** depuis 2001,
- 5 200 m<sup>3</sup>/an sur la station d'épuration du Syndicat Garonne, située à **Verdun-sur-Garonne**, depuis début 2008,
- 3 000 m<sup>3</sup>/an sur la station d'épuration de **Beaumont-de-Lomagne**, depuis début 2010.

Pour ces 3 projets, les installations de traitement des matières de vidanges ont été réalisées à l'occasion de la construction de nouvelles stations d'épuration, les anciennes étant obsolètes.

### **III - Projets en cours**

Avec ces deux derniers projets, la capacité de traitement installée (67 200 m<sup>3</sup>/an) permettra de répondre globalement aux besoins du département.

#### **1 - La station d'épuration de Castelsarrasin**

Cette station, du fait de sa capacité importante de traitement (22 500 équivalents habitants) et de son milieu récepteur, la Garonne, a été identifiée comme site de traitement le plus pertinent pour les matières de vidanges du secteur Ouest du département.

La Commune a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui a pour objet d'installer, sur la station d'épuration existante, des ouvrages qui permettront le traitement des matières de vidanges de 30 000 habitants, soit environ 18 000 m<sup>3</sup>/an.

Les travaux consistent principalement à réaliser un prétraitement très poussé des matières de vidanges qui rejoignent ensuite la filière de traitement des eaux usées, sur laquelle des adaptations sont rendues nécessaires pour pouvoir recevoir ce nouvel apport de pollution.

Les travaux dont le montant a été évalué à **1 750 000 € HT**, ont bénéficié d'une subvention de **1 391 253 €** sur le programme d'assainissement 2010.

Ils devraient s'achever **en avril 2012**. Les matières de vidanges pourront être accueillies sur l'installation début juin.

#### **2 - Le secteur Nord-Est du Département**

**Il n'existe pas**, sur la partie Nord-Est du département, de possibilité de traitement sur des stations d'épuration existantes ou à créer. En effet, aucune ne répond aux critères de capacité ou de milieu récepteur énoncés ci-dessus. Il a donc été nécessaire d'envisager la construction d'un site spécifique de traitement des matières de vidanges.

Afin d'éviter l'opposition locale des riverains, déjà rencontrée pour l'implantation de ce type d'équipement, mais aussi **afin de mutualiser** les infrastructures et les moyens humains, il a été convenu de privilégier l'installation d'un dispositif spécifique sur le même site que celui d'une station d'épuration des eaux usées existante.

A ces difficultés techniques, s'est rajoutée celle de désigner un maître d'ouvrage. Or, les communes intéressées étant toutes couvertes par le périmètre du Syndicat Départemental des Déchets, je vous rappelle que nous **avons demandé au Syndicat de porter la maîtrise d'ouvrage du projet**.

Par **délibération du 4 avril 2007, il a accepté** cette maîtrise d'ouvrage et a modifié ses statuts en conséquence.

Le site de Nègrepelisse, concomitant avec la station d'épuration, a été choisi car il présente les avantages suivants :

- situation géographique (cohérence avec le secteur et la population à desservir) ;
- compatibilité du milieu récepteur ;
- caractéristiques du site (acceptation, voisinage, accès, ...) ;
- fonctionnement ultérieur et gestion facilitée du fait des compétences en assainissement développées par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;
- acceptation du projet par la commune.

L'unité de traitement est dimensionnée pour traiter les matières des 49 communes situées sur toute la partie Est du département, soit 11 000 m<sup>3</sup>/an correspondant à environ 20 000 habitants en assainissement autonome.

Le principe du traitement de cette installation s'inspire de celui de la station d'épuration à laquelle elle est accolée : **les lits de séchages plantés de roseaux.**

Cette technique offre divers avantages : la rusticité, des coûts d'énergie réduits, les faibles quantités de boues produites.

L'installation présente comme particularité notable un objectif de rejet « 0 » en période d'étiage. En effet, l'eau en sortie de traitement, arrose une forêt expérimentale d'environ 5 ha plantée de peupliers et d'eucalyptus. L'objectif est de valoriser la biomasse produite sur la chaudière alimentant les installations de chauffage des bâtiments publics de la ville de Nègrepelisse.

L'hiver, lorsque les sols sont saturés, l'eau en sortie de traitement est envoyée sur l'ancienne lagune d'épuration de la commune.

Cette filière de traitement, innovante, fait l'objet d'un suivi scientifique spécifique.

Ce projet global, d'un montant de 1 950 000 € comprend :

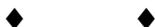
- des acquisitions foncières (7 ha environ) ;
- un aménagement de la voirie communale : Chemin des Courounets (sur 700 ml) ;
- l'unité de traitement.

**Les travaux démarreront à la fin du premier trimestre** et devraient **s'achever en fin d'année** pour une mise en route début 2013 au plus tard.

Le projet est financé à hauteur de 80 % (Agence de l'Eau/Conseil Général/Europe), comme l'a voulu le Conseil Général sur tous les sites publics de traitement des matières de vidanges.

Une subvention de 1 560 000 € a été proposée sur le programme 2012 d'assainissement.

Je vous demande de prendre acte de l'avancement du schéma.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancement du schéma départemental d'élimination des matières de vidanges ;

### *Installations existantes*

- Trois projets sont finalisés (Montauban, Verdun-sur-Garonne et Beaumont-de-Lomagne) pour lesquels les installations de traitement des matières de vidanges ont été réalisées lors de la construction de nouvelles stations d'épuration ;

### *Station d'épuration de Castelsarrasin*

- Les travaux consistant principalement à réaliser un traitement très poussé des matières de vidanges doivent s'achever en avril 2012 ; ils ont bénéficié d'une subvention de 1 391 253 € sur le programme d'assainissement 2010 ;

### *Secteur Nord-Est du Département*

- Le projet tel que présenté est implanté sur le site de Négrepelisse et comprend :
  - des acquisitions foncières (7 ha environ),
  - un aménagement de la voirie communale : Chemin des Courounets (sur 700 ml),
  - l'unité de traitement ;

- Les travaux démarreront à la fin du 1er trimestre 2012 pour une mise en route début 2013 ;
- Prend acte que ce projet d'un montant de 1 950 000 €, sera financé à hauteur de 80 % (Agence de l'eau/Conseil Général/Europe) et qu'une subvention de 1 560 000 € est proposée sur le programme 2012 d'assainissement.

Acte donné.

Le Président,